

**RÈGLEMENT DE LA COMMISSION  
CYCLOSPORT 2012  
U.F.O.L.E.P. de la Vienne** (modifié le 13/02/2012)

*Règlement annexé au règlement national pour la pratique du cycloSPORT.*

**PREAMBULE**

*Les épreuves cycloSPORTIVES U.F.O.L.E.P. ne sont ouvertes qu'aux licenciés U.F.O.L.E.P. titulaires d'une carte cycloSPORTIVE, sauf dans le cas d'épreuves dites "ouvertes" accessibles aux licenciés d'autres fédérations.*

**LICENCE, CARTE DE CYCLOSPORTIF**

Les règlements généraux de l'U.F.O.L.E.P. s'appliquent au cycloSPORT. Même si elle est individuelle, la licence U.F.O.L.E.P. n'est délivrée qu'au titre d'une association. Elle est valable du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de l'année suivante, avec post garantie jusqu'au 31 octobre sous réserve que l'affiliation et/ou adhésion soit renouvelée avant cette date.

Sur présentation de la licence et des pièces nécessaires (déclaration sur l'honneur) il sera délivré par la commission départementale une carte de cycloSPORTIF nécessaire à la pratique de la compétition. Cette carte est valable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Aucune carte de compétiteur ne sera délivrée à titre individuel ou si le tableau récapitulatif par club est incomplet ou mal renseigné.

**DOUBLE LICENCE**

( voir règlement National 2012 )

- Pour la saison prochaine 2010/2011, les Pass'Cyclisme Open FFC seront acceptés à l'UFOLEP. Ils seront classés en 1re catégorie UFOLEP sans possibilité de rétrogradation en catégories inférieures.

-Les Pass'Cyclisme Open également licenciés à l'UFOLEP pour la saison 2009/2010, dans des catégories de valeurs inférieures, devront obligatoirement être classés en 1re catégorie pour la saison 2010/2011. (Décision adoptée par le Comité Directeur National UFOLEP le 16/06/2010)

- Les anciens licenciés UFOLEP, qui étaient également licenciés Pass'Cyclisme Open pendant la saison 2009/2010 et qui souhaitent garder leur catégorie UFOLEP (2-3 ou GS) devront posséder une licence Pass'Cyclisme pour la saison 2010/2011.

## **MUTATIONS**

Les licenciés cycloport U.F.O.L.E.P. désirant changer de club ou de fédération doivent dans tous les cas se conformer aux règlements en vigueur à l'U.F.O.L.E.P.

### **Les périodes de mutation sont : ( voir règlement national )**

**a)** Pour les mutations inter-club U.F.O.L.E.P., du 1<sup>er</sup> septembre au 31 octobre de chaque année, elles sont soumises à l'utilisation de la feuille de mutation et à adresser au délégué départemental qui en informera la commission avant la date limite. (voir règlement national annexe n° 2 )

**b)** Mutation du 1<sup>er</sup> novembre au 31 aout :elles sont soumises à l'utilisation de la feuille de mutation inter-club et doivent obligatoirement être soumises à l'acceptation des commissions départementales concernées. (voir règlement national annexe 2b )

**c)** Hors période, seules les mutations demandées à titre exceptionnel seront examinées mais ne seront pas nécessairement accordées.

Pour bénéficier de la non obligation de formuler une demande de mutation, les intéressés doivent rester une saison sportive sans licence sauf si le club dans lequel ils sont licenciés disparaît ou ne se réaffilie pas à l'U.F.O.L.E.P.

En cas de désaccord, le Comité Directeur tranche sur avis de la commission.

## **CHANGEMENT DE CATEGORIES**

### **1. Système de montée par points :**

**A partir de 30 partants, le système de montée est le suivant :**

- une victoire = 10 points
- une place de 2<sup>ème</sup> = 7 points
- une place de 3<sup>ème</sup> = 6 points
- une place de 4<sup>ème</sup> = 4 points
- une place de 5<sup>ème</sup> = 3 points

## **De 10 à 29 partants :**

- une victoire = 8 points
- une place de 2<sup>ème</sup> = 6 points
- une place de 3<sup>ème</sup> = 5 points
- une place de 4<sup>ème</sup> = 3 points
- une place de 5<sup>ème</sup> = 2 points

La place des 5 premiers est indiquée sur la carte cycloport, **à mentionner obligatoirement par le cycloportif**, en cas d'oubli après un avertissement le licencié est passible de conseil de discipline, avec montée obligatoirement en catégorie supérieure

- Si 6 à 9 partants, seul le vainqueur marquera 5 points .
- Si 5 partants et moins, seul le vainqueur marquera 3 points.
- Les autres partants ne marqueront pas de point et aucune place ne sera inscrite sur le carton.
- Le cycloportif montera de catégorie lorsqu'il totalisera 30 points au cours de la même saison.
- **Catégorie Féminines :**  
Les Féminines auront les mêmes critères de montée ( et descente ) que les autres catégories. (montée en GS si 30 points totalisés )
- **Classements Sprinters et Grimpeurs :**  
Attribution de 5 points au premier (cumulable avec autres classements)

Le cycloportif qui est descendu au 1<sup>er</sup> janvier ou 1<sup>er</sup> juillet, reprend la procédure normale de montée.

Tout cycloportif totalisant le nombre de points nécessaires devra passer de lui-même en catégorie supérieure et demander à la commission départementale sa nouvelle carte.

Ce seront les cycloportifs intéressés qui seront mis en cause en cas de non respect des passages en catégorie supérieure. Dans le cas contraire, ils s'exposeront à des sanctions.

La commission cycloportive départementale se réserve le droit de surclasser un cycloportif en cas de supériorité manifeste même s'il ne totalise pas le nombre de succès ou de points nécessaires.

La décision de la commission départementale est sans appel.

## **2. Descente de catégorie :**

Un cycloportif n'ayant pas obtenu de résultats satisfaisants pourra, après justification, demander par écrit avec photocopie de son carton, sa requalification en catégorie inférieure auprès de la commission départementale. Une descente en catégorie ne pourra être acceptée et prononcée par la commission départementale qu'après 3 mois d'activité effective en catégorie supérieure et avec au minimum 3 courses effectuées dans la région Poitou Charentes.

Cette demande devra être faite avant le 31 décembre pour la nouvelle saison ou lors d'une réunion ordinaire de la commission en juin **(une seule descente dans l'année , Janvier à Janvier , Juillet à Juillet)**.

Date limite de demande de carton le 31 janvier, passé cette date le prix du carton sera majoré de **2 €** pour la saison.

Pour prétendre à descendre **en début de saison** il faudra :

- ne pas avoir été monté l'année précédente.
- n'avoir marqué aucun point.

### **3. Nombre de victoires :**

La Commission Technique Départementale a décidé d'aligner son règlement sur le règlement cycloport régional : le nombre de victoires en 1<sup>ère</sup> catégorie n'est désormais plus limité.

### **4. Nombre de participations :**

Pour les moins de 17 ans (cadets minimes) **une épreuve maxi par semaine et le dimanche exclusivement.**

### **5. Catégorie d'accueil :**

Tout nouveau licencié UFOLEP sera classé en 3ème catégorie.

Sont admis dans la catégorie GS, sur la seule décision de la Commission départementale, et à leur demande, les cycloportifs adultes, à partir de 17 ans dont les capacités ne leur permettent pas de suivre la 3ème catégorie.

## **RÈGLEMENT DE LA COMPÉTITION.**

### **1. Code de la route et respect des règles :**

Au cours d'une épreuve en ligne, les cycloportifs doivent se conformer strictement au code de la route et se soumettre aux divers arrêtés municipaux de chaque localité traversée.

Règles à respecter : (voir règlement national )

-Départs séparés et coureurs doublés.

-Arrivée au sprint.

## **2. Tenue :**

Le cycloportif doit conserver une tenue décente et appropriée.

Le port du maillot aux couleurs de la section à laquelle appartient le licencié est obligatoire. **Il est d'autre part souhaitable qu'apparaisse également le logo le l' UFOLEP** . ( voir règlement National )

**Interdit les maillots de groupes sportifs professionnels et corporatifs en activité**

**Le port du casque à coque rigide est obligatoire pour toutes les catégories.**

Les cycloportifs refusant cette protection et ceux qui n'en seront pas pourvus se verront interdire le départ.

Chaque concurrent devra le conserver correctement fixé durant l'épreuve.

**Le casque est obligatoire en toutes circonstances, à l'entraînement comme en compétition, en passant par la randonnée ( APAC )**

Le port du dossard est obligatoire pour tous les concurrents.

Les commissaires sont en droit de refuser le départ d'un cycloportif dont la tenue serait incorrecte ou non conforme.

## **3. Départs séparés :**

L'organisation des départs est de la responsabilité de chaque organisateur.

Si le nombre d'engagés est supérieur à vingt il est conseillé aux organisateurs de prévoir des départs séparés entre les 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégories. Dans le cas contraire, ils peuvent prendre l'initiative d'un départ groupé.

## **4. Entente :**

L'entente en compétition est interdite.

Les cycloportifs se livrant à une collusion sous quelque forme que ce soit seront mis hors compétition et pénalisés.

En cas de récidive, la commission départementale est en droit de saisir la commission de discipline de 1<sup>ère</sup> instance.

Il est ainsi interdit de tirer ou de pousser un concurrent, de se livrer à des manœuvres déloyales ayant pour but de défendre irrégulièrement ses chances ou de fausser la course.

Cependant, ne sont pas considérés comme « entente » le jeu d'équipe et l'accord intervenant entre cycloportifs placés dans la même situation pour mener le train à tour de rôle.

### **5. Récompenses :**

Les prix et primes en espèces sont interdits à l'U.F.O.L.E.P.

Un licencié U.F.O.L.E.P. acceptant de recevoir, à titre personnel, de l'argent, en raison de la pratique du sport, encourt des sanctions pouvant aller jusqu'à la radiation.

Les 5 premiers des différentes catégories doivent se présenter à la remise des récompenses en tenue de cycliste aux couleurs de leur club sous peine de ne pas se voir remettre leur récompense.

### **6. Rapport de clôture :**

Chaque organisateur devra dans les 48 heures après l'épreuve remettre au membre de la commission chargé des résultats le rapport de clôture dûment complété, mentionnant notamment tout incident survenu pendant ou après l'épreuve, ainsi que les pièces administratives et financières habituelles (feuilles d'engagements, fiches des résultats, chèque).

Il devra en outre adresser un double du rapport de clôture au délégué départemental (sans les pièces).

### **7. Réclamations :**

Tout cycloportif ou dirigeant estimant avoir subi un préjudice pendant une épreuve, est en droit de déposer par écrit une réclamation.

Celle-ci, devra être adressée, par pli recommandé, au Président de la Commission Technique Départementale ou au siège de la délégation du département dans un délais de 48 heures après la proclamation des résultats et comporter la signature personnelle, ainsi que les coordonnées, du réclamant.

Aucun versement de caution n'est exigé pour cette démarche sauf en cas de réclamation déposée dans le cadre du Championnat Départemental. Dans ce cas, un chèque de caution, libellé à l'ordre du « Comité Départemental de la Vienne », d'un montant de 30 euros est exigé pour que la réclamation soit recevable.

Cette caution sera remboursée si la réclamation s'avère fondée.

### **8. Participation au(x) championnat(s) U.F.O.L.E.P. :**

Les licences et cartes cycloport doivent être homologuées depuis au moins 8 jours avant la première phase qualificative départementale.

Aucun ex-professionnel de moins de 40 ans ne pourra participer à un championnat départemental, régional ou national.

La participation aux Championnats Départementaux et Régionaux, phases préalables du championnat national, est obligatoire pour les sélectionnés.

La sélection pour le Championnat National se fait au niveau de chaque département et est de la responsabilité de la commission départementale.

Les cas particuliers seront soumis à examen auprès de la commission départementale.

**Tout cycloportif U.F.O.L.E.P. qui fait une demande de carte cycloport déclare avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter la totalité des différents chapitres sous peine de s'exposer aux diverses sanctions. De même, il s'engage à pratiquer son activité en toute convivialité et dans le respect absolu des autres.**

### **9. Sécurité Sanitaire (extrait du règlement national)**

- **Circuits inférieurs à 10 km**
  - Secouristes en poste fixe.
- **Circuits de plus de 10 km**
  - Ambulance avec secouristes
  - Médecin joignable à tout moment
- **« Ville à ville » et courses par étapes**
  - Ambulance avec secouristes et médecin.

**Les véhicules médicalisés et / ou l'ambulance seront placés derrière le groupe le plus important.**

### **10. DISTANCES , BRAQUETS , NOMBRE de PARTICIPATIONS AUTORISEES**

CATEGORIES	BRAQUET MAXIMUM	DISTANCE MAXIMUM	NOMBRE de PARTICIPATIONS AUTORISEES	SAISON (2)
------------	--------------------	---------------------	---	---------------

Jeunes masculins et féminines moins de 10 ans et 11/12 ans	5, 60 m (40x16)	5 km 10 à 12 km	Jeux cyclistes avec initiation à la compétition 3 épreuves maxi par mois (espacées de 6 jours minimum)	SAISON SPORTIVE Attention ! Pour les Jeunes âgés de moins de 16 ans et ayant une double appartenance , respecter impérativement, la fréquence et le nombre de participations dans les deux fédérations confondues (Il est interdit de courir dans une fédération et 5 jours plus tard dans l'autre)
Jeunes masculins ou Féminines 13/14 ans	6,10 m ( 46 x 16 )	25 km	3 épreuves maxi par mois (espacées de 6 jours minimum)	
Jeunes Féminines 15/16 ans	7,01 m (52x16) ou (46x14)	40 km	1 épreuve maxi par semaine	
Jeunes Masculins 15/16 ans	Route : 7,47 m ( 49 x 14 ) Piste : 7,01 m ( 46 x 14 )	50 km	1 épreuve maxi par semaine	
GRANDS SPORTIFS (GS)	Libre	50 km	1 épreuve par jour	
3e CATEGORIE	Libre	70 km(1)	1 épreuve par jour (1)	
2e CATEGORIE	Libre	80 km (1)	Libre	
1e CATEGORIE	Libre	90 km	Libre	
FEMININES ADULTES	Libre	50 km	1 épreuve par jour	
		Remarque : Les féminines adultes qui le souhaitent pourront courir avec les « 3e catégorie » (Choix à faire pour la saison entière). Elles font la même distance, sont classées avec eux et sont soumises au même système de montée		

En annexe : Règlement du Challenge Decoux.